

## Offre rejetée à Lauzon

(page 2)

## Le rapport moral du président

(pp. 4 et 5)

## Un appel à tous les syndicats

(page 8)



VOL. XXVIII — No 35

Montréal, 12 septembre 1952

# 31<sup>e</sup> congrès de la C.T.C.C.

Il s'ouvre dimanche à Shawinigan — Plus de 400 délégués sont attendus — Ils représenteront 95,000 membres

Pour toute fédération syndicale, la semaine de son congrès annuel est une date importante. Il en va de même pour la C.T.C.C. qui prendra, dans les jours qui viennent, les plus importantes décisions de l'année. Nombreuses sont les matières sur lesquelles le congrès seul a juridiction et c'est pourquoi la réunion annuelle des délégués a presque toujours de si importantes conséquences sur toute la vie du mouvement.

Cette année, la C.T.C.C. tient son congrès annuel dans le centre industriel de Shawinigan, du 14 au 18 septembre. C'est l'occasion, pour notre fédération ouvrière la plus importante de la province, de faire une revue de son activité syndicale et de tracer son programme d'action pour l'année à venir. On rapporte, qu'en plus d'améliorations sensibles dans les conditions de travail, obtenues par la négociation des conventions collectives de travail, la C.T.C.C. a fait un gain, cette année, d'environ 5,000 membres, portant ses effectifs à 95,000.

L'enregistrement des quelque 400 délégués qu'on attend à ce congrès, se fera samedi, à l'édifice des Syndicats nationaux de Shawinigan, 52 rue des Cèdres, Shawinigan.

**Dimanche**, après une messe spéciale dite à 11 h. 30, à l'église St-Pierre, par l'aumônier général de la C.T.C.C., M. le chanoine Henri Pichette, M. François Roy, maire de Shawinigan, recevra les délégués à l'hôtel de ville.

### Pas de banquet

L'ouverture officielle du congrès aura lieu à 2 heures, dimanche après-midi, alors que le président du Conseil central à Shawinigan, M. Hubert Gaudet, adressera un mot de bienvenue, suivi d'allocu-

tions des invités d'honneur, entre autres, Son Exc. Mgr G.-L. Pelletier, évêque des Trois-Rivières; M. J.-A. Richard, député fédéral; M. René Hamel, député provincial; M. P.-E. Côté, adjoint parlementaire du Ministre du travail fédéral; M. Donat Quimper, sous-ministre adjoint du travail, au provincial.

Il n'y aura donc pas de banquet d'ouverture, cette année, comme on le faisait d'habitude. L'ouverture se fera à la salle du congrès, au Centre paroissial St-Marc, rue Champlain.

### Rapport du président

A 3 heures, le président général de la C.T.C.C., M. Gérard Picard, présentera son rapport moral qui sera discuté le lendemain par les délégués. Ce rapport fait d'habitude allusion aux grands événements qui ont le plus retenu l'attention du monde ouvrier durant les derniers mois. Cette année, il portera vraisemblablement sur l'action politique et les grèves.

A 4 h. 30, la C.T.C.C. recevra ses invités d'honneur, à l'hôtel Shawinigan. Durant la soirée aura lieu la réunion de certains comités spéciaux nommés pour étudier les différents rapports qui seront présentés au congrès pour approbation; d'abord, le comité

des lettres de créance, ensuite, les comités des résolutions, du rapport du président et de la constitution.

**Lundi et mardi**, on discutera, en séance du congrès, les rapports des comités qui ont étudié les rapports du président, du Bureau confédéral et du trésorier.

**Mercredi**, on commencera l'étude du feuillet des résolutions venues de tous les corps affiliés à la C.T.C.C. Ces résolutions présentent pour la plupart des amendements à la législation ouvrière actuelle, tant fédérale que provinciale, ainsi que des directives devant orienter la marche du mouvement lui-même pour une autre année, entre autres, elles auront trait à l'Assurance-chômage et au Service national de placement, à la Loi des Relations ouvrières, la Loi de la convention collective, la Loi des accidents du travail, le Réaménagement de l'institution arbitrale, l'Allocation familiale, l'Impôt sur le revenu, les Syndicats de boutique, etc...

### On classifie

Cette année, on se propose de classer toutes les résolutions de façon à présenter un programme législatif ordonné, comportant toutes les résolutions antérieures qui n'ont pas

(suite en page 3)

## DE LA MOUTARDE APRES LE DINER

Lorsque la Chambre de Commerce du district de Montréal annonce, après trois ans et demi d'étude, qu'elle soumet un mémoire sur les relations patronales-ouvrières, c'est un avis à ceux qui pousseraient la témérité jusqu'à formuler certaines critiques, quelques jours plus tard, de peser leurs observations.

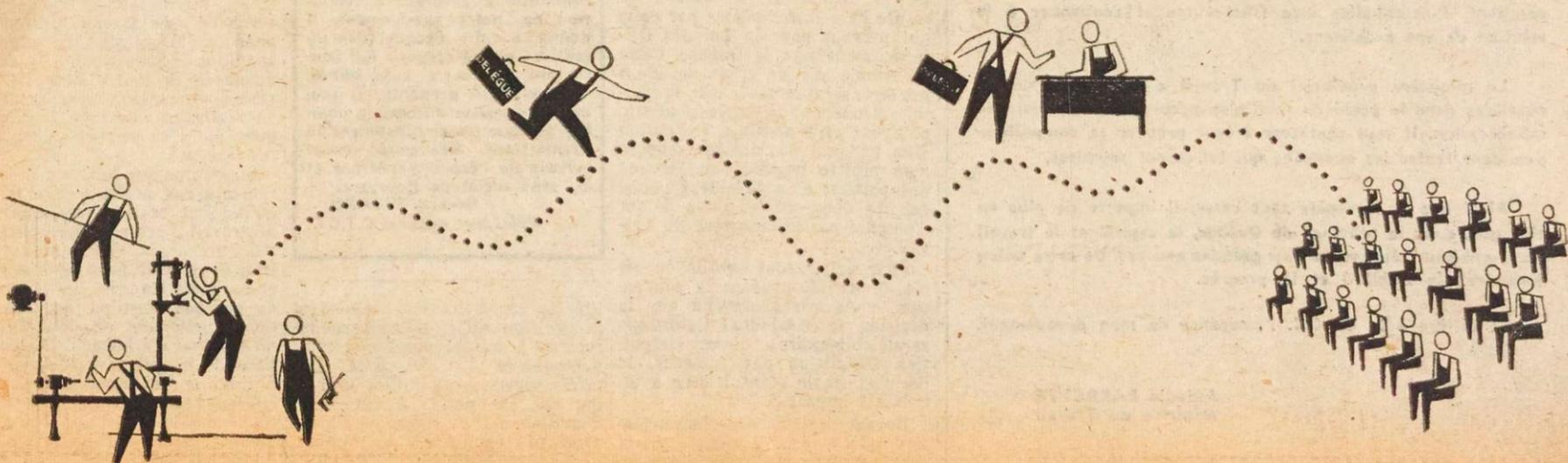
Mais lorsque ce mémoire est, en premier lieu, une invitation de ramener devant l'Assemblée législative de Québec le projet de Code du Travail de janvier 1949, connu sous le titre de Bill No 5, la Chambre de Commerce doit s'attendre à une mauvaise réaction de la part du monde du travail, et plus particulièrement des syndicats de travailleurs. C'est un geste qui dénote l'absence de la première qualité pour traiter des relations patronales-ouvrières: la psychologie. La Chambre de Commerce aura beau insister, par la suite, sur les "principes d'une asaine justice sociale" et sur le "besoin d'un climat social favorable", elle agit justement à l'encontre de ses intentions déclarées.

Le mémoire de la Chambre de Commerce vise à modifier un certain nombre de clauses du projet de Code du Travail de janvier 1949 (Bill No 5), comme si ce projet devait revenir devant les Chambres. Ce bill de quatre-vingts pages contenait trois cent vingt-quatre articles. La Chambre de Commerce soumet des modifications à une quarantaine d'articles environ, et considère les autres acceptables. Il ne s'agit pas de contester le droit de la Chambre de Commerce de procéder comme elle le fait, mais elle se doute sûrement que la C.T.C.C. ne sera pas d'accord avec sa manière de voir.

Laisant de côté le préambule général du mémoire qui contient les bonnes intentions de la Chambre de Commerce, nous nous en tiendrons aux suggestions concrètes faites par cette institution. Quelques modifications proposées mériteraient d'être examinées en regard de la législation actuelle, et non pas comme amélioration du projet de Code du Travail de janvier 1949. Mais on peut se demander sérieusement s'il y avait lieu de consacrer trois ans et demi d'étude pour offrir des conclusions comme celles où la Chambre de Commerce du district de Montréal se prononce en faveur des unions et syndicats dominés par le patronat (comités de boutiques); considère juste d'obliger les syndicats et unions à déposer leurs rapports financiers annuels à la Commission de Relations ouvrières, et d'autoriser; cette dernière à envoyer des vérificateurs auprès des intéressés; propose de prohiber formellement les mesures les plus efficaces de sécurité syndicale et suggère d'interdire la grève en cette matière; insiste sur la nécessité de maintenir tous les brefs de prérogatives (brefs de prohibition, injonctions, certiorari, quo warranto et mandamus), sans faire aucune distinction relativement aux tribunaux d'arbitrage, aux grèves légalement déclarées et à la Commission de Relations ouvrières; préconise le sabotage de la loi de la convention collective pour ce qui a trait à l'industrie du bâtiment, aux barbiers et coif-

Gérard PICARD

(suite à la page 2)



## DE LA MOUTARDE APRÈS LE DINER

(Suite de la première page)

feurs et à la plupart des industries manufacturières; propose, comme si c'était une trouvaille, de soumettre les conflits industriels à deux tribunaux d'arbitrage au lieu d'un (le premier agissant comme tribunal du travail pour guider le deuxième, et tous deux faisant leurs recommandations aux parties, quitte, pour ces dernières, à les suivre ou à n'en pas tenir compte), etc. Pourtant, il doit y avoir, à la Chambre de Commerce du district de Montréal, des membres qui ont déjà rencontré des employeurs et des travailleurs, et qui ont suivi l'évolution de notre législation sociale et des rapports entre patrons et syndicats de travailleurs au cours des cinquante premières années de notre siècle! Que faut-il donc conclure?

Avant de soumettre ses propositions concrètes, la Chambre de Commerce fait une observation générale, souvent entendue, et dont elle ne paraît pas avoir prévu certaines conséquences. "Peut-être eût-il été sage, souligne-t-elle, de la part du gouvernement, de s'en tenir à une pure refonte, ou codification d'abord, quitte à modifier ensuite le code lui-même sur les points discutables." La Chambre de Commerce ne paraît pas croire que la codification des lois actuelles pourrait produire des effets juridiques nouveaux et importants, susceptibles de conséquences sérieuses sur la portée de certaines dispositions des lois actuelles. Il saute aux yeux, par exemple, que la Loi des Relations ouvrières et la Loi de la Convention collective n'auraient plus la même portée si on s'avisait d'en faire un tout dans un même code.

À la Chambre de Commerce de Montréal, il y a des gens compétents qui s'y entendent beaucoup mieux dans le domaine des relations patronales-ouvrières que ne l'indique le mémoire. Peut-être n'ont-ils pas eu l'occasion de l'examiner ou de participer à son élaboration? L'histoire récente et la connaissance des faits leur auraient sûrement inspiré de procéder différemment. Par ailleurs, les journaux leur ont sûrement appris que le Conseil supérieur du Travail a soumis au gouvernement provincial, en septembre 1950, un mémoire unanime sur une bonne partie de notre législation. À l'heure actuelle, un comité de juristes s'applique à formuler les règles qui se dégagent du mémoire du Conseil supérieur, de sorte que, qu'on le veuille ou non, le mémoire de la Chambre de Commerce arrive un peu comme de la moutarde après dîner.

Encore une fois, la C.T.C.C. ne conteste d'aucune manière le droit de la Chambre de Commerce du district de Montréal d'avoir fait connaître son point de vue sur les relations patronales-ouvrières, mais elle est fort désagréablement surprise de constater le peu de progrès réalisé sur la voie de la paix sociale, d'après le texte soumis.

Gérard PICARD



### Message de l'hon. Antonio Barrette, ministre du Travail, à l'occasion du congrès de la C.T.C.C., à Shawinigan

Je vous transmets mes meilleurs vœux de succès à l'occasion de votre congrès annuel et j'adresse à tous les membres de la Confédération des Travailleurs catholiques mes meilleurs saluts.

Au cours du congrès que vous tiendrez à Shawinigan, vos délibérations seront orientées vers les questions qui vous préoccupent. Puissent-elles être fructueuses et contribuer à la solution de vos problèmes.

Le ministère provincial du Travail a donné aux unions ouvrières dans le passé de multiples preuves de son désir de collaboration. Il veut continuer à leur prouver sa compréhension dans toutes les questions qui lui seront soumises.

Ainsi que je le répète sans cesse, il importe de plus en plus que, dans la province de Québec, le capital et le travail s'unissent pour réaliser les plus grandes œuvres. De cette union dépendent la stabilité et le progrès.

Je réitère à la C.T.C.C. l'assurance de mon dévouement.

Antonio BARRETTE  
Ministre du Travail

# LA SEMAINE

SAGUENAY—LAC ST-JEAN

## Les employés d'Alcan ont formulé leurs demandes

Mardi soir, le 2 septembre, la salle du sous-sol de l'église St-Jacques d'Arvida était remplie à pleine capacité par des membres du Syndicat national des Employés de l'Aluminium d'Arvida.

Au cours de cette assemblée, ceux-ci ont élaboré une série de demandes pour le renouvellement de leur convention collective de travail. Le lendemain, les membres qui travaillaient la veille se sont rendus à la salle du syndicat pour aborder le même sujet. Ces deux assemblées étaient présidées par M. Adrien Plourde. MM. Marius Bergeron et Philippe Girard, de la C.T.C.C., ont adressé la parole.

Nous savons par expérience qu'une partie de la population du Saguenay et de la province se scandalise vite des exigences ouvrières. Elle se demande où va le mouvement ouvrier? Quand les ouvriers arrêteront-ils de réclamer? Les ouvriers ne seront-ils jamais contents? Enfin où va-t-on avec ce système?

Nous nous contenterons de répondre brièvement à ces craintes et à ces scrupules. Tout d'abord, il faut comprendre que ces personnes, que nous croyons très honnêtes, ont vu pendant trop longtemps le spectacle d'un capitalisme habitué à tout conduire, à tout régenter: les choses et les personnes, pour concevoir un régime social dans lequel les ouvriers seraient considérés autrement que comme des moteurs ou des machines.

En effet, les dirigeants du monde ouvrier organisé ne peuvent plus tolérer qu'on puisse disposer de la main-d'œuvre comme on dispose de l'outil. L'ingénieur doit composer autrement avec l'ouvrier et celui-ci veut dicter tout ce qui touche ses facultés physiques et sa sécurité d'emploi dans l'usine. Une telle attitude n'est pas condamnable, au contraire les sociologues et les autorités religieuses recommandent que l'ouvrier participe activement à l'organisation du travail et qu'il ne serait pas sage d'agir autrement.

Le Syndicat national des Employés de l'Aluminium d'Arvida va entrer en négociations avec l'Aluminium Company. Nous assurons toute la population à l'avance de notre désir sincère d'en arriver à une heureuse conclusion afin d'apporter aux ouvriers de cette région un confort matériel qui n'offensera aucun principe et qui serait de nature à entraver les droits des autres. Les ouvriers de cette région, par leurs représentants-négociateurs, espèrent que leur bonne foi contribuera à perpétuer encore longtemps de bonnes relations patronales-ouvrières. Nous commenterons brièvement les principaux points des demandes syndicales.

### Arbitrage des griefs

Avant 1951, il existait dans la convention collective de travail des employés de l'Aluminium d'Arvida, une clause qui réservait à la gérance la décision finale sur toutes les disputes qui survenaient entre les ouvriers et la direction de la compagnie. Il n'était pas possible à un ouvrier qui se croyait lésé dans ses droits de porter ses prétentions à l'attention d'une tierce personne.

Nous avons réussi, lors du renouvellement de la convention collective de travail, à biffer cette clause et à la remplacer par celle qui prévaut pour la Loi des Différends ouvriers de Québec. Cette loi stipule que les griefs qui n'ont pu être solutionnés entre la partie patronale et la partie syndicale pourront être portés à l'attention d'un tribunal d'arbitrage composé d'un arbitre nommé par chacune des parties, d'un président choisi par les deux parties ou à défaut d'entente par le ministère du Travail.

Pour éviter tout conflit ou arrêt de travail pendant la convention, nous avons convenu que la décision de ce tribunal d'arbitrage serait obligatoire et lierait les parties. C'était un pas immense, la décision finale étant laissée à un tribunal impartial.

Durant l'existence de la convention qui expire, plusieurs griefs sont survenus à l'usine d'Arvida, c'était inévitable. Lorsqu'une con-

vention régit près de 6,000 ouvriers, il ne faut pas être surpris si des griefs surviennent et qu'il est impossible de s'entendre, même avec la meilleure foi et la bonne volonté de tout le monde.

Nous croyons à cette formule, nous ne doutons pas de l'impartialité

### Un ami disparu : M. Henri Bourassa

D'autres ont rendu hommage au patriote, au journaliste, à l'orateur; la C.T.C.C. se doit de rendre hommage à la pensée sociale de Bourassa. Sa disparition a été vivement ressentie au sein de la C.T.C.C., chez les fondateurs du mouvement syndical catholique qui l'ont mieux connu et chez ceux qui, ayant étudié sa carrière, ont pu se rendre compte de sa vision dans le domaine économique et social. L'histoire de sa vie et de ses œuvres le gardait aussi vivant et aussi admiré chez ceux qui n'avaient pas eu l'honneur de le rencontrer qu'auprès de ceux qu'il a convaincus, stimulés, soutenus dans leurs activités sociales.

En quelques lignes, pour aujourd'hui, la C.T.C.C. vient participer au deuil cruel des siens et de tous ceux qui ont la responsabilité de continuer son œuvre.

Bourassa prévoyait les transformations qui se sont opérées dans la vie économique et sociale du Canada et de la province de Québec. A maintes reprises, avant la fondation de la C.T.C.C., il a attiré l'attention des travailleurs, des employeurs et de l'Etat sur les problèmes qui se dessinaient, et il les incitait à se familiariser avec les principes sociaux chrétiens. En particulier, au cours des mois d'avril et mai 1919, il offrit, dans une série d'articles publiés dans "Le Devoir", une puissante synthèse de la doctrine sociale de l'Eglise, et donna un coup de barre énergique vers la fondation de la C.T.C.C. Les Charpentier, les Filion, les Delisle, les Robitaille, les Roberge et combien d'autres pourraient dire dans quelle mesure la pensée sociale de Bourassa contribua à assurer la fondation de notre mouvement. Il donna, à cette époque, des directives et des conseils qui conservent, encore aujourd'hui, une actualité prenante. Il faudra en rappeler un certain nombre lorsque les circonstances le permettront. Beaucoup seront surpris de l'esprit pénétrant et du sens social de Bourassa.

Gérard PICARD,  
Président général C.T.C.C.

lité de ces tribunaux, cependant la décision qu'ils doivent rendre retarde à un tel point que nous doutons de son efficacité. Des griefs survenus en juillet 1951 et qui ont été portés à l'attention d'un tribunal au cours de l'hiver n'ont pas encore été solutionnés, c'est-à-dire que le tribunal délibère encore après 15 mois.

Le Syndicat national des Employés de l'Aluminium d'Arvida, dans ses amendements, demande que le tribunal d'arbitrage soit changé pour le remplacer par un juge unique. La partie patronale et la partie syndicale essaieront de s'entendre sur un arbitre unique et à défaut d'entente celui-ci serait nommé par le ministère du Travail.

Nous croyons que cette formule serait beaucoup plus expéditive et donnerait plus de satisfaction. Lorsqu'un tribunal d'arbitrage siège, il y a nécessairement un juge pour présider, deux arbitres et les parties ont aussi leurs procureurs. La plupart de ces personnes ont leurs occupations habituelles qui ne sont pas de ce domaine, et lorsqu'il s'agit de déterminer les dates des séances il est difficile de trouver des dates qui conviennent à tous, c'est-à-dire à au moins cinq personnes. Le juge a ses causes ordinaires et les avocats ont une autre clientèle à satisfaire, etc., etc.

La constitution du tribunal suggéré par le syndicat serait moins onéreuse pour le ministère du Travail qui paie ces dépenses.

### Maintien des conditions de travail

Le syndicat demande également qu'une clause soit ajoutée dans la convention pour que les conditions de travail qui prévalent au moment de la signature de la convention demeurent pour toute sa durée. Cette demande ne veut pas nécessairement dire que pendant la durée de la convention la compagnie ne peut apporter des changements dans la technique des opérations ni qu'elle ne peut améliorer ses machines. Nous voulons par cette clause éviter ce que nous venons de vivre pendant la convention qui va expirer le 15 novembre.

Une telle clause prévoirait que la partie désirant apporter des changements dans les conditions de travail, soit la partie patronale ou la partie syndicale, en exprime le désir à l'autre partie, et qu'à défaut d'entente la partie plaignante soumette un grief. Prenons le cas des planteurs de goujons dans les salles de cuves, qui, en 1951, ont vu la compagnie changer leurs conditions de travail. Ceux-ci ont soumis leur grief à l'arbitrage. Ils prétendent qu'ils sont surchargés de travail. Ils ont cependant été obligés d'accepter ces conditions. Sans vouloir discuter du mérite de leur plainte, ils peuvent avoir raison. Le tribunal qui va rendre sa décision dans quelques jours va peut-être leur donner raison!

Supposons que le tribunal donne raison à ces ouvriers et qu'il dise qu'ils sont réellement surchargés de travail... ces employés auraient été surchargés, ils auraient eu trop de travail pendant des mois et des mois. Ce grief des planteurs de goujons n'est pas le seul qui est actuellement en délibéré par un tribunal d'arbitrage. Les conditions de travail pour tous les employés ne devraient jamais être changées sans le consentement mutuel des deux parties ou avant qu'un tribunal d'arbitrage ait rendu sa décision.

(suite à la page 6)

# LA SEMAINE

DANS LES CHANTIERS

## OFFRE REJETEE à Lauzon

Les agents-négociateurs des syndicats des chantiers maritimes de Lauzon ont rencontré mercredi les représentants des compagnies George T. Davie & Sons Ltd et Davie Shipbuilding & Rep. Ltd pour discuter d'une base de règlement de la grève présentement en cours.

Les compagnies ont fait une nouvelle offre qui fut soumise le soir même à l'assemblée générale des grévistes. La proposition des compagnies comprenait une augmentation de \$0.10 l'heure à prendre effet immédiatement et une rétroactivité de \$0.07 l'heure au 1er mars 1952. Une augmentation supplémentaire de \$0.02 l'heure s'ajouterait le 1er mars 1953 et le contrat n'expirerait que le 28 février 1954. L'offre des compagnies comportait donc un contrat de deux années.

Cette offre est inférieure aux augmentations dont ont bénéficié les travailleurs des chantiers maritimes de l'Ontario cette année bien que leurs salaires aient déjà été supérieurs à ceux de leurs confrères de la Province de Québec. De plus, les conventions collectives de l'Ontario ont toutes été signées pour une période d'une année alors que les compagnies de Lauzon proposent un contrat de deux années. Le différentiel entre le Québec et l'Ontario augmenterait donc encore si le règlement proposé était accepté et les travailleurs de Lauzon se sont justement mis en grève pour tenter de le diminuer et de le ramener à ce qu'il était en 1945. Aussi ont-ils rejeté, à l'unanimité, l'offre des compagnies.

Les Syndicats en cause ont baissé leurs demandes de \$0.25 à \$0.15 l'heure pour amener un règlement rapide du conflit. Ils sont mêmes prêts à considérer le contrat de deux ans afin d'accorder une certaine stabilité à l'industrie, pourvu que les employeurs acceptent une clause de boni de vie chère qui protégera les travailleurs contre les variations excessives du coût de la vie.

L'atmosphère des négociations a été cordiale et l'on espère que lors d'une prochaine rencontre, dont la date n'a pas été déterminée, il y aura moyen d'en arriver à une entente définitive et satisfaisante.

## 31e congrès de la C.T.C.C.

(Suite de la première page)

encore trouvé leur chemin à la législature et pouvant être amendé chaque année par de nouvelles résolutions commandées par les circonstances. Ce sera le cahier des revendications législatives de la C.T.C.C. qui fera l'objet principal des prochains mémoires présentés tant au fédéral qu'au provincial.

Judi, dernière journée du congrès, on étudiera les rapports des différents services de la C.T.C.C., organisation, éducation, action politique, journal "Le Travail", etc. A la fin de la journée, on procédera aux élections annuelles des membres de l'Exécutif et des directeurs du Bureau confédéral.



**"EXPORT"**  
LA MEILLEURE  
CIGARETTE AU CANADA

COUP D'OEIL SUR LA

## SENTENCE du TEXTILE

Une décision arbitrale vient d'être rendue dans le très important différend entre la Dominion Textile et les Syndicats de Drummondville, Montmorency, Magog et Sherbrooke.

Le "Travail" n'y jette pour aujourd'hui qu'un rapide coup d'oeil sans faire de commentaire, pour l'excellente raison que les ouvriers concernés ne l'ont pas encore étudiée dans son entier. Ils sont actuellement en réunion pour en prendre connaissance et déterminer leur attitude.

La décision, partie majoritaire et partie minoritaire, a été signée par MM. Georges Héon, magistrat, président, A. S. McNichols, arbitre patronal, et Jacques Perrault, arbitre syndical.

### 12% au lieu de 30%

La sentence n'est pas unanime; sur plusieurs points, Me Jacques Perreault soumet son point de vue de manière claire et précise. Et le journal "Le Travail" garde pour une date ultérieure le privilège de commenter la sentence surtout après l'étude faite par chacun des intéressés.

On peut toutefois souligner que les ouvriers demandaient une augmentation de salaire d'environ 30%. La sentence arbitrale en recommande une de 12%. L'arbitre patronal, 7%.

Le tribunal recommande une rétroactivité au premier décembre 1951. L'arbitre patronal irait jusqu'au 9 novembre 1951 pour la moitié seulement (date de l'expiration des contrats).

Quant à la sécurité syndicale, les ouvriers demandaient un atelier syndical imparfait. Le Conseil d'arbitrage recommande le maintien de la retenue syndicale volontaire et irrévocable telle que stipulée au dernier contrat et l'arbitre patronal suggère l'application de la formule Rand.

### Autres clauses

Quant aux griefs, le tribunal recommande la nomination d'un juge permanent pour la durée de la présente convention collective, soit deux ans, le maintien des trois équipes de travail conditionnées cependant à la situation.

On trouve une certaine modification à la clause des vacances pour les employés qui dépassent 15 ans de service.

Quant au boni de vie chère (arbitre patronal dissident) on s'entend pour fixer sa valeur à 40c du point.

Au sujet de la prime d'équipe, le tribunal recommande le maintien de ce qui existait (dissidence ouvrière).

Le tribunal rejette la demande syndicale concernant les équipes de nuit.

Sur les opérations continues, mêmes recommandations négatives. Quant aux ouvriers à la pièce, même attitude, négative.

Sur les congés payés, le Conseil s'entend pour ne pas accorder le huitième jour demandé et pour que les gens bénéficient des autres il faut qu'ils soient au travail

la veille et le lendemain d'une telle fête, à moins de raisons sérieuses.

Quant aux vacances payées, service continu de 15 ans et moins, 5%; 20 ans et plus, 6%. (L'arbitre patronal est dissident).

### La clause 17

Evidemment, le point en litige sur lequel il était impossible d'arriver à une entente est le fameux article 17 de la convention, qui existait avant la dénonciation du contrat et qui ne paraît acceptable à personne. Le juge souligne que c'est le noeud du problème, qu'il n'y aura jamais d'entente et que les deux parties auront à souffrir tant et aussi longtemps qu'elles ne se feront pas pleinement confiance. De même que des ouvriers, lors de leurs témoignages, ont dit qu'ils préféreraient gagner moins et ne pas être astreints au speed-up, terme abhorré par le travail organisé et qui, d'après la partie

syndicale, sert à arracher gratuitement de l'ouvrier de plus grandes sommes d'efforts, en mettant de côté le droit indéniable à des conditions de travail raisonnables et humaines.

Ce à quoi le tribunal déclare que l'avancement technique et scientifique du mécanisme moderne est inexorable mais qu'il ne doit toutefois pas se faire sans humanité.

### L'argument "concurrence"

Le juge continue en disant que, bien que la production ait été augmentée, des concurrents s'amènent dans différentes branches; l'état de choses n'est donc imputable ni aux travailleurs, ni à la compagnie, mais bon gré mal gré, tous deux doivent l'accepter et en souffrir. Cette concurrence peut s'appeler cotonnades, produits synthétiques (nylon, rayonne et papier).

## OFFER REJECTED

The workers of the George T. Davie and Davie Shipbuilding in Lauzon, presently on strike, have unanimously rejected an offer from their employers last Wednesday night.

The offer consisted of a 10 cents immediate increase, 7 cents back-pay from the 1st of March 1952, plus an additional 2 cents on the 1st of March 1952 and a two years contract.

The offer was rejected for obvious reasons. Settlements in Ontario have provided for larger increases in the shipyard. If Quebec strikers were to settle for these meager advantages, the effect would be to increase the differential in favor of Ontario whereas the strike was called in Quebec to abolish such differences.

Quebec strikers have compromised from a 25 cents demand to 15 cents in order to achieve a peaceful agreement; they can go no further. They are ready, however, to consider a two years contract, considering the need for more stability on the part of the industry, provided the employers grant them an escalator clause based on the cost of living index.

**Brevets d'invention**  
MARQUES de COMMERCE  
DESSINS de FABRIQUE  
en tous pays.  
**MARION & MARION**  
Raym.-A. Robic - J.-Alf. Bastien  
1510, rue Drummond  
MONTREAL

FONDÉ EN 1695  
**de KUYPER**  
Blended  
**GIN**  
Distillé au Canada  
LA VRAIE SAVEUR DE HOLLANDE



Achète bien  
qui  
achète  
chez

**Dupuis Frères**

RAYMOND DUPUIS, président

TELEPHONE  
Plateau 5151

MONTREAL  
865 est, rue Ste-Catherine

# REVUE de PRESSE

## Monopoles, socialisme et ruine économique

Dans son numéro du 4 septembre, sous le titre: "Une erreur que l'industrie doit éviter", "Le Canada" analyse sommairement la situation économique du Royaume-Uni et en tire des leçons à l'adresse des grands industriels de l'Amérique du Nord:

"Elle est sans doute, écrit-il, la conséquence directe de deux guerres mondiales, de la saignée des richesses du pays et de l'épuisement de la main-d'oeuvre. Mais beaucoup d'économistes pensent que le désastre n'aurait pas été évité sans ces deux catastrophes qui l'ont plutôt précipité. D'après eux, la cause profonde de la ruine économique de l'Angleterre, c'est la formation des cartels commencée vingt ans avant le XXe siècle. Les monopoles se sont en effet multipliés en Angleterre, sous prétexte d'accroître l'efficacité de l'industrie. De fait, ils ont tué la concurrence par le contrôle de la production, des marchés et des prix, et ils ont facilité les nationalisations. Car il est évidemment plus facile pour un gouvernement de s'emparer d'une seule grande industrie que d'une foule de petites entreprises. Les monopoles réalisent cette centralisation économique qui est le propre du socialisme."

Après avoir énuméré les principales erreurs commises par les grandes entreprises monopolisées en Grande-Bretagne, le rédacteur définit comme suit la nature des monopoles:

"Les monopoles sont une forme de la restriction du commerce, intérieur et extérieur, et cette restriction est souvent cause de guerres... Ceux qui, au Canada et aux Etats-Unis, tiennent vraiment à notre système économique doivent savoir gré à l'Etat d'intervenir pour assurer le libre jeu du capitalisme en sévissant contre les monopoles qui veulent tuer la concurrence et contre les sociétés anonymes "en pyramides" qui risquent dangereusement la fortune des petits épargnants."

Voilà de belles affirmations de principes qui ont cependant le tort de montrer le capitalisme sous un jour idéal, comme un régime parfait, ou à peu près. Ce capitalisme-là, il n'existe pas et il n'a probablement jamais existé. Quant aux efforts de notre gouvernement pour corriger le capitalisme que nous connaissons et dont nous subissons malgré nous les conséquences fâcheuses, ils ont été assez faible et peu fructueux jusqu'ici. C'est comme si on voulait avoir l'air de sévir, tout en s'arrangeant, en sous-main, pour ne pas "trop" réussir...

## Les tribunaux du travail

Dans notre province, l'opinion se fait lentement à l'idée de tribunaux spéciaux pour juger exclusivement des conflits de travail. Même "L'Événement-Journal" de Québec, d'ordinaire assez peu réceptif devant les idées nouvelles, prononce un plaidoyer assez nuancé en faveur d'un système qui a fait ses preuves en d'autres pays. En date du 8 septembre, ce quotidien écrit:

"L'expérience a renseigné les hommes d'affaires sur les inconvénients du système actuel. En plus d'imposer une perte de temps aux parties en cause, l'arbitrage à trois, avec un juge impartial et deux assistants voués d'avance au succès des patrons ou des employés, n'a pas donné satisfaction aux intéressés. La faute en est à l'insuffisance de la Loi des Relations ouvrières, de ses définitions et de ses sanctions. En théorie, le fait de soumettre un litige à un arbitrage comporte l'intention de se soumettre à son jugement. Dans la pratique, il est arrivé parfois qu'on réclamait l'arbitrage avant d'avoir épuisé les formalités requises pour obtenir un règlement hors de cour. Cette irrégularité indiquait l'intention de ne se soumettre à la décision de la majorité que conditionnellement, si l'on obtenait un avantage marqué. Une procédure trop lente aggrave un conflit en le prolongeant..."

Après avoir souligné d'autres inconvénients du régime de l'arbitrage, le rédacteur poursuit:

"Les tribunaux du travail existent en certains pays. C'est un complément nécessaire, semble-t-il, de la magistrature. Encore faudrait-il, avant de l'instituer en cette province, procéder patiemment à l'élaboration difficile d'un Code du Travail. Ainsi organisée, l'autorité serait mieux respectée dans des litiges qui intéressent directement toute une société."

Il y aurait évidemment beaucoup à dire pour épuiser ce sujet traité de façon assez sommaire. Les gens versés dans ce domaine s'accordent à dire que la valeur des tribunaux du travail est fonction de celle des juges qui les dirigeront. Avant d'instaurer ce système, il faudra compter sur un nombre suffisant de magistrats experts en diverses spécialités qui requièrent de longues années d'études et d'expérience. Et surtout des juges qui n'enviasent pas tout sous l'angle exclusif du droit civil, de la notion de propriété et de contrat telle qu'on l'entend en vertu du Code Napoléon. Peut-être faudra-t-il attendre pour cela une autre génération ?



Organe officiel de la Conf. des Travailleurs catholiques du Canada. Paraît tous les vendredis.

Directeur: GERARD FELETTIER  
Administrateur: MARCEL ETHIER  
Rédacteur en chef: ANDRÉ ROY  
Publié par: ROGER MCGINNIS  
Bureaux: 1231 est, rue DeMontigny, Montréal — FA. 3694  
Abonnement: Un an, \$1.50; le numéro, 5 cents

Publié par la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada et imprimé par l'Imprimerie Populaire Limitée, 434 Notre-Dame est, Montréal.

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe. Ministre des Postes, Ottawa.



LA CIGARETTE PAR EXCELLENCE AU CANADA

# Action politique-Fonds de défense-Communisme

## Evolution

Au début de son rapport, après avoir souligné les progrès syndicaux du centre de Shawinigan qui reçoit le Congrès, M. Picard passe en revue, très rapidement, l'évolution du Canada. Il cite en particulier le paragraphe suivant d'un article de M. Firestone, économiste du ministère de l'Industrie:

"La population du Canada a augmenté d'environ deux fois et demie. (...) L'effectif ouvrier a triplé au cours de cette période de cinquante ans. Les dépenses en immobilisation, tant privées que publiques, ont augmenté de huit fois environ sous rapport du volume et les exportations et les importations ont presque sextuplé. La production nationale brute a quintuplé. Ce taux d'augmentation de la production nationale brute représente une hausse d'un peu plus d'un et demi (1 1/2%) pour cent du rendement par année-ouvrier. Généralement parlant, la production a presque doublé en fonction du volume au cours des vingt-cinq (25) premières années du siècle et a doublé de nouveau durant les vingt-cinq (25) années suivantes."

## Qui en profite?

Mais cette citation optimiste est immédiatement suivie d'une importante mise au point. M. Picard réaffirme en effet l'attitude du syndicalisme devant cet optimisme en partie justifié:

Il ne faut pas oublier qu'un bon nombre de Canadiens ne participent pas suffisamment à la prospérité de leur pays. En effet, les travailleurs canadiens et leurs familles se comptent encore en nombre trop grand qui sont mal logés, sous-alimentés et pauvrement vêtus. Pareil état de choses ne devrait pas exister chez nous. On n'a qu'à relire ce qui précède pour s'en convaincre. Tout devrait être mis en oeuvre pour faire disparaître les injustices sociales dont souffre une partie de la population.

Comment ne pas rappeler ici les observations fort justes et applicables en bonne partie chez nous, formulées par le Bureau International du Travail, dans sa brochure "Trente ans de combat pour la justice sociale", éditée en 1950 et résumant l'histoire des trente premières années de l'Organisation Internationale du Travail:

"L'injustice sociale est immorale.

Le spectacle d'enfants rîvés à la machine ou à la glèbe; de femmes occupées à des travaux trop durs; d'adolescents que seules leurs conditions de naissance empêchent de développer pleinement leurs capacités naturelles; d'hommes peinant dans l'angoisse du lendemain; de vieillards réduits à la misère après une vie de labeur — un tel spectacle scandalise l'homme civilisé."

## Le travail reprend à la S. Rubin Ltd.

Après cinq mois et demi de grève, le travail reprend graduellement depuis une quinzaine à l'usine de la S. Rubin de Sherbrooke. 63 grévistes environ ont retrouvé leurs emplois et les autres sont repris par petits groupes à mesure que les ateliers se remettent à fonctionner.

On sait que le règlement survenu voici une quinzaine de jours stipulait pour les ouvriers de la S. Rubin la même augmentation qui a été accordée à l'industrie en général, soit 9 cents de l'heure, rétroactive au 30 mars 1952.

De plus, un boni de vie chère sera versé aux ouvriers à raison de un cent l'heure pour chaque point d'augmentation du coût de la vie à compter de 1955, soit l'indice en vigueur au moment de la signature.

## Tels sont les trois points étudiés par M. Picard, président général de la C.T.C.C., dans son rapport moral au 31e Congrès — L'augmentation du fonds de défense et des cotisations — La poursuite de l'action politique — Les attaques contre nos officiers

### Et encore:

"Il est vain de parler de libéré ou de dignité à des êtres humains condamnés à la misère en cas de maladie ou de chômage, poussés à la mendicité s'ils deviennent invalides ou vieux, expulsés à la vie animale s'ils n'ont pas d'habitations convenables, ni de loisirs suffisants."

### Le fonds de défense

Puis, passant à son sujet proprement dit, M. Picard aborde la question des grèves. Il précise que la C.T.C.C. ne déclare pas de grèves mais qu'elle les appuie moralement et financièrement quand les ouvriers en cause ont la justice et le bon sens de leur côté.

Et cela amène le rapporteur au premier des trois points qui figurent dans notre titre:

Certaines grèves ont duré plusieurs mois, et des sommes considérables ont été exigées pour les conduire à bonne fin. Notre fonds de défense professionnelle n'a pu suffire à toutes les demandes. Mais un bon nombre de syndicats affiliés ont souscrit généreusement et volontairement aux fonds de secours institués pour venir en aide aux grévistes, dans diverses régions, et la C.T.C.C. a dû, à la suite d'une réunion plénière, appliquer les décisions des congrès antérieurs concernant les préjudices spéciaux. Le présent congrès, tous s'en doutent, devra de nouveau discuter de la situation et prendre de nouvelles décisions.

L'on me permettra peut-être, dans le présent rapport, de faire quelques suggestions qui pourront guider les délégués lors des délibérations.

En premier lieu, les cotisations syndicales mensuelles, pour un bon nombre de syndicats, ne sont pas suffisamment élevées pour faire face à leurs diverses obligations. Il semble bien que l'on devrait songer sérieusement à porter à un minimum de deux (\$2.00) dollars par mois la cotisation syndicale. Plusieurs syndicats l'ont déjà fait, et d'autres le feront à la première occasion. Sans créer, pour cette année, une obligation constitutionnelle sur ce point, tous les syndicats intéressés devraient se faire un devoir de donner suite à cette suggestion au cours des prochains douze mois.

Quant au fonds de défense professionnelle, plusieurs moyens existent de l'alimenter raisonnablement. Les délégués pourront les examiner tous. Ce qui est certain, c'est que le système actuel ne donne pas satisfaction. Il nous faut reviser nos positions.

Lorsque le Congrès aura obtenu toutes les informations nécessaires, il se rendra facilement compte qu'une somme variant de trois à cinq dollars devrait être versée par chaque syndiqué au cours des prochains douze ou quinze mois. Et la moitié du montant qui sera déterminé devrait être versé d'ici à la fin de 1952.

A tout événement, le Congrès aura toute latitude pour discuter cette question, et il lui trouvera sans aucun doute une solution convenable.

Comme dernière réflexion, il ne faut pas oublier que plusieurs grèves pourraient facilement être évitées d'un puissant fonds de défense professionnelle.

### L'action politique

En second lieu, le rapport du président s'attarde longuement sur

le problème de l'action politique. Pourquoi il le fait? Les raisons sont clairement et brièvement indiquées:

Plusieurs critiques ont été formulées contre la C.T.C.C. et son Comité d'orientation politique durant et après la dernière campagne électorale provinciale. Quelques-unes d'entre elles ont un caractère sérieux et pourront être examinées au cours des délibérations du Congrès. Il n'y a pas lieu de qualifier les autres, parce qu'elles venaient de partisans aveuglés qui ont toujours considéré la politique comme leur fief exclusif, et l'incidence syndicale les a affolés.

Le président affirme toutefois que l'action politique est une question discutabile:

Il n'y a pas nécessité absolue, pour une organisation syndicale de travailleurs, de faire de l'action politique. Mais lorsque la législation de toute action politique des syndicats. Il montre à l'évidence, que tels ne sont pas le sens de cette résolution ni l'intention des syndicalistes qui l'ont soutenue.

### La résolution du B.I.T.

Ayant affirmé cette "nécessité de moyen", M. Picard commente la résolution du B.I.T. interprétée par certains comme un désaveu de toute action politique des syndicats. Il montre à l'évidence, que tels ne sont pas le sens de cette résolution ni l'intention des syndicalistes qui l'ont soutenue.

Et il conclut:

Revenons de Genève à Québec en faisant une réflexion que toute l'histoire syndicale confirme: l'action politique des syndicats de travailleurs diminue d'intensité lorsqu'il existe un climat de confiance et que la législation du travail est préparée et appliquée suivant la formule tripartite qui prévoit la collaboration de l'Etat, des associations patronales et des syndicats de travailleurs. Comme l'ont fait observer, dès 1919, les fondateurs de l'Organisation Internationale du Travail:

"La vie sociale ne peut pas et ne doit pas être régie par les gouvernements dans la solitude orgueilleuse, mais stérile, de leur souveraineté."

Chez nous, le climat de confiance n'existe pas et la situation est tendue depuis plusieurs années. De plus la formule tripartite n'est pas acceptée, dans le concret, pour assurer la préparation et l'application de la législation du travail. Peut-on remédier à cet état de choses? Ce devrait être encore plus possible dans une province catholique qu'ailleurs.

Enfin, pour terminer l'examen de ce sujet, avant les délibérations des délégués, il semble bien que la C.T.C.C. devrait maintenir son Comité d'orientation politique et favoriser la formation de comités régionaux et locaux agissant de concert avec le comité national. Un sujet comme la révision de la carte électorale de la Province de Québec pourrait être abordé par tous les comités en même temps afin de rechercher les meilleurs moyens d'assurer une représentation équitable aux centres urbains et aux centres ruraux. Les opinions exprimées dans divers milieux sur cette question indiquent qu'il y a accord sur le principe de l'augmentation de la représentation des centres urbains à l'Assemblée Législative. Le rapport du comité d'orientation politique fournira au Congrès de plus amples informations sur le sujet.

## Accusations perfides

Sur le dernier sujet, à savoir les accusations de communisme, le rapporteur ne s'attarde que le temps de dénoncer la manoeuvre évidente qui se cache derrière ces attaques.

### LA C.T.C.C. ET LE COMMUNISME

Depuis quelques mois surtout, la C.T.C.C. est la cible de plusieurs politiciens et de plusieurs journaux hebdomadaires. Tous semblent obéir à un même mot d'ordre. Tous agissent avec la même perfidie. L'on tente de faire croire que la C.T.C.C. serait une alliée du communisme. Inutile de dire que cette accusation est aussi fautive que ridicule. Il est évident que cette campagne de dénigrement a pour but de jeter du doute dans les esprits, surtout d'atteindre la réputation des dirigeants actuels du mouvement.

Parce qu'il y a une église catholique à Moscou, va-t-on prétendre que le Vatican est l'allié du Kremlin? Parce qu'il existe une cité universitaire à Moscou, va-t-on prétendre que partout dans le monde où il existe des cités universitaires l'on a voulu plaire à Staline? Parce que des syndicats affiliés à la C.T.C.C. ont déclaré des grèves, peut-on sérieusement prétendre qu'ils ont imité des syndicats dominés par les communistes et qui ont également déclaré des grèves? Comme si la grève était un moyen inventé par les communistes, et comme si des travailleurs chrétiens n'avaient pas le droit d'y recourir lorsque les autres moyens de conciliation n'ont pas donné de résultats.

Il devrait être suffisant, pour le moment, d'attirer l'attention de l'opinion publique sur la perfidie de la campagne qui se poursuit contre la C.T.C.C. et ses dirigeants. Notre mouvement continuera à remplir sa mission économique et sociale en dépit des attaques injustes dont il est exposé, de temps à autre, à être l'objet. Contentons-nous de suggérer à ceux qui ne nous aiment pas, comme matière à réflexion, l'observation suivante faite par Léon Harmel, en 1897:

"Certains conservateurs, ne voulant pas voir des dangers effroyables au milieu desquels nous vivons, ne paraissent redouter que l'action des travailleurs chrétiens."

Gérard PICARD, Président général C.T.C.C. Septembre 1952

## Injustifiable

Le Conseil Central des Syndicats Nationaux de Montréal proteste énergiquement contre l'augmentation des billets de tramway parce qu'il n'en voit pas la nécessité. Il considère que c'est grever davantage le budget des petits salariés.

Il s'ensuivra également qu'un bon nombre de parents sont obligés de retirer de l'école leurs enfants qui à voyager en tramway. Certains enfants qui pouvaient prendre un dîner chaud à la maison se verront dans l'obligation d'apporter leur dîner, ce qui affectera leur santé. Il en sera de même de plusieurs ouvriers et ouvrières qui dinaient à la maison.

Nous espérons beaucoup de la Commission du Transport, entre autres une amélioration dans le service. C'est le contraire qui s'est produit. Il n'y a eu aucune amélioration et chacun a pu se rendre compte que le service est plus lent qu'auparavant.

Ce que la Commission a trouvé de mieux à faire a été d'augmenter le coût des billets et nous ne sommes pas prêts à accepter cette augmentation que nous ne croyons pas justifiable. Le public en général s'objecte à cette augmentation et la Commission peut s'attendre à ce que les organisations ouvrières continueront de lutter contre cette augmentation.

Horace LAVERDURE, président, Conseil central des Syndicats Nationaux de Montréal.

FR. 0117

## HOTEL LAFAYETTE

A.-H. PATENAUDE, PROP. CHAMBRES SPACIEUSES REPAS EXCELLENTS Bières, vins, spiritueux AMHERST et DEMONTIGNY (près de la Centrale syndicale) MONTREAL

## SUR LA LIGNE DE PIQUETAGE

Après une semaine sans incident, les pourparlers ont repris mercredi entre les compagnies et les ouvriers des chantiers maritimes de la région de Québec. On ne connaît pas encore le résultat de ces entretiens qui, d'après les observateurs compétents, conduiraient à une entente générale s'ils aboutissaient à un accord pour les chantiers de Québec.

A Montréal, les lignes de piquetage ont été le lieu de divers incidents attribuables aux activités de l'union des travailleurs en bouilloires. Ce groupement syndical qui n'est pas affilié à la C.T.C.C. et qui compte dans ses rangs quelque deux cents ouvriers de la Vickers (sur 2,300 en tout) a multiplié les appels à ses membres pour obtenir de ceux-ci qu'ils trahissent leurs camarades en traversant les lignes de piquetage.

Cependant, ces appels n'ont eu jusqu'ici qu'un succès très limité puisque un nombre infime de travailleurs des bouilloires a consenti à "scaber" pour obéir à leur chef. La venue à Montréal d'un vice-président international de Toronto amené pour la circonstance n'a pas eu, c'est évident, les effets qu'on en espérait. Des incidents sans importance ont marqué ces manoeuvres du groupement syndical en question et malgré la présence d'un énorme contingent policier concentré à la Vickers à la demande des "scabs", deux arrestations seulement ont été effectuées.

## ON THE PICKET LINE

Negotiations were resumed last Wednesday between the Lauzon Shipyards companies and their workers presently on strike. The results of these meetings were made public last Thursday (see page 2). There has been no agreement up to now but competent observers foresee that, should an understanding be reached in Lauzon, it would lead to a general agreement for the whole industry throughout the Province.

In Montreal, few incidents were reported due to the activities of a group of boiler makers not affiliated to the CCCL. This union covers approximately 200 workers out of a total 2300 employed at Vickers. It has repeatedly called upon its members to betray their coworkers in crossing the picket lines.

However, these appeals have had very limited results up to date. Only a handful of boiler makers have agreed to scab at their leaders' request. The coming of an international vice-president from Toronto sent here for this particular purpose did not change the situation. Only two strikers were arrested in spite of the amazing concentration of policemen around the Vickers on the morning of the last appeal from the boiler makers' leaders.

AUJOURD'HUI devenez membre de: L'Entraide Immobilière Laurentienne DEMAIN Vous posséderez votre maison 1844, est rue Sherbrooke Tél.: AM 3698

COURS DU SOIR Des cours du soir sont offerts à tous les apprentis et compagnons intéressés dans les métiers de la construction BRIQUETAGE — PLATRAGE — CHARPENTE ET MENUISERIE ELECTRICITE — PLOMBERIE ET CHAUFFAGE FERBLANTERIE — PEINTURE ET DECORATION — SOUDURE Frais d'inscription: Apprentis, \$5; Compagnons, \$10; Soudure, \$20 20 cours : 2 heures par leçon, un soir par semaine, de 8 à 10 h. p.m. N.-B. — Ces frais sont strictement payables lors de l'inscription et ne sont pas remboursables en aucun cas. Dates d'inscriptions: les 22, 23, 24, 25, 26, 29, 30 septembre de 7 à 9 h. p.m. La carte de compétence ou le carnet d'apprentissage doit être présenté au moment de l'inscription

## UN HOMME, UN VOTE

L'on n'a pas tout dit quand on a simplement affirmé que telle institution donnée était régie par le principe du contrôle démocratique. Un homme, un vote : voilà bien une locution à l'allure inoffensive, elle n'en implique pas moins une véritable révolution dès qu'on songe à l'appliquer. Il y a certains mots qui obligent celui qui les prononce à faire un petit examen de conscience, tels ceux qui coiffent ces lignes. Que nous l'admettions ou non, nous sommes tous, à des degrés divers, atteints du microbe de l'esprit mercantile et capitaliste. Il n'y a pas très longtemps chez nous que certains audacieux ont mis en doute le principe du "struggle for life" qui semble bien être l'interprétation capitaliste de la condamnation : "Tu gagneras ton pain à la sueur de ton front." A la loi du travail s'est substitué la loi du plus fort ou du plus rusé. Les coopérateurs n'espèrent pas annihiler le régime capitaliste mais bon nombre d'entre eux ont confiance que leur action pourra diminuer grandement ses méfaits :

1. — En offrant à tous les citoyens les avantages de l'initiation aux problèmes économiques.

2. — Grâce à cette initiation et aux actes qui en seront les conséquences, en formant au sein de notre économie un vaste secteur coopératif possédé et dirigé par ses sociétaires-usagers.

### Les droits des membres

Propriété collective de tous les sociétaires, l'entreprise coopérative existe pour leur avantage commun; ils ont sur elle tous les droits du propriétaire. "Les responsables d'une entreprise économique ce sont ses propriétaires. Il n'en va pas autrement dans le cas d'une coopérative, laquelle représente une forme particulière d'entreprise économique. Les sociétaires en sont les propriétaires et les usagers; ils en sont indubitablement les responsables. Les coopérateurs doivent, pour être vraiment les co-propriétaires de leur coopérative et pour en tirer tous les avantages qu'ils recherchent, s'engager à participer dans la mesure de leurs moyens à son édification. En d'autres termes, ils doivent souscrire et verser à leur coopérative le capital d'organisation dont elle a besoin." (P.-E. Charron.)

### Méfions-nous des bienfaiteurs !

Vous n'ignorez pas que l'on puisse nuire à quelqu'un en vou-

lant l'aider. C'est parfois ce qui se produit lorsqu'une coopérative accepte de l'un de ses membres une souscription de capital beaucoup plus élevée que celle de la moyenne des sociétaires. Ce membre ou ces membres plus fortunés n'auront certes qu'un vote, tout comme Baptiste qui a versé le minimum de capital mais leurs souscriptions, en plus de mettre en danger la stabilité de l'organisation sera peut-être l'acceptation de la pratique du moindre effort. Si à l'assemblée de la coopérative tous les sociétaires sont égaux d'une façon absolue, il est recommandable que dans les livres de la société ils le soient aussi, d'une façon relative cette fois. Au delà de la lettre, l'esprit du principe : un homme, un vote, implique que le capital de l'entreprise que désire former ou que possède effectivement une association de coopérateurs provienne, à parts à peu près égales, du plus grand nombre de personnes possible, dans les circonstances.

Nous devons ambitionner de répandre chez tous les citoyens économiquement faibles la connaissance des problèmes économiques et la pratique de la coopération, nous ne pouvons pas faire cela sans éveiller chez un bon nombre de sociétaires actuels ou éventuels la conscience de leurs responsabilités. "Faire des hommes : certes la tâche est grande et peut sembler impossible. Mais la tâche de-

# Les demandes à Arvida

(Suite de la page 2)

Lorsque des conditions de travail nouvelles sont imposées à des ouvriers d'après la convention existante, il appartient toujours à la partie syndicale de faire la preuve, c'est-à-dire de prouver que les nouvelles conditions de travail sont inacceptables. Nous croyons sincèrement qu'il appartient à la partie qui désire le changement de prouver la nécessité d'opérer des changements.

### Formule Rand

Le syndicat demande également que la formule Rand soit appliquée pour tous les ouvriers de l'usine d'Arvida. Le syndicat compte présentement dans ses rangs plus de 90% des ouvriers. C'est un pourcentage respectable et qui est à l'honneur des ouvriers qui travaillent à l'usine. Il reste environ 600 ouvriers à l'usine d'Arvida qui profitent du labeur et des sacrifices des autres.

Qu'est-ce que la formule Rand ? Dans un différend survenu dans l'industrie de l'automobile, le juge Rand a décrété que les ouvriers ne devraient pas être obligés de faire partie d'une union, qu'ils doivent rester libres d'y adhérer ou non, mais que tous doivent supporter les frais occasionnés par l'organisation ouvrière pour le renouvellement des conventions.

Cette formule Rand est considérée par plusieurs comme une entrave à la liberté parce qu'elle

oblige tous les ouvriers à payer une cotisation à une union. Est-elle réellement une entrave ? Nous ne le croyons pas. Nous affirmons que l'organisation ouvrière est profitable à l'ouvrier. Tous avouons qu'au moins dans une certaine mesure, le syndicalisme rend des services aux ouvriers. Donc, s'il rend des services aux ouvriers qui en bénéficient, ceux-ci ont envers lui une responsabilité.

Les organisations ouvrières, comme toutes les autres organisations, doivent avoir des ressources financières pour subsister. Cette nécessité financière doit être partagée par tous ceux qui bénéficient des bienfaits du syndicalisme.

Lorsqu'un ouvrier ne veut pas partager les dépenses d'un syndicat, il contracte une dette envers celui-ci. Est-on libre de payer ses dettes ou de ne pas les payer ? Lorsqu'un ouvrier fait payer les dépenses de l'organisation ouvrière entièrement par les membres, tout en profitant des mêmes avantages qu'eux, il devient injuste envers ses confrères de travail. Lorsque les membres exigent que cette injustice disparaisse, peut-on les taxer d'entraver la liberté des non-membres ?

### Rajustement de salaire pour les hommes de métier

Une demande est aussi faite pour un rajustement de salaire de 20 cents l'heure pour les hommes de métier. La pratique habi-

tuelle dans la grande majorité des conventions collectives est d'avoir une différence de 50% entre le salaire de l'homme de métier le mieux payé et celui du journalier. Ainsi, lorsqu'un journalier gagne \$1 de l'heure, l'homme de métier le mieux payé gagne \$1.50 au moins. Dans notre convention actuelle, la différence entre le journalier et l'homme de métier le mieux payé n'est que de 35%. Le journalier reçoit \$1.25 l'heure et l'homme de métier le mieux payé reçoit \$1.67. Pour encourager les ouvriers à se perfectionner dans les métiers, la différence doit être augmentée.

Si l'on considère qu'un machiniste doit passer plusieurs années à l'apprentissage et qu'il doit également en passer plusieurs autres pour prendre de l'expérience, on admettra facilement qu'il doit y avoir une différence de salaire appréciable entre le journalier et le machiniste.

### Semaine de travail réduite

Lors du dernier renouvellement de la convention collective, nous avons accepté comme compromis la semaine de travail de 42 heures. Tout le monde se rappelle que la demande initiale du syndicat était de 40 heures et cette semaine de travail prévaut dans toutes les grandes industries, tel que l'acier, l'aluminium, l'automobile, etc.

### Augmentation de salaires

L'augmentation de salaire demandée par le syndicat est assez appréciable puisqu'il demande une augmentation générale de 25 cents l'heure. Nous n'avons pas l'intention de détailler ici le bilan de l'Aluminium Company pour démontrer qu'une telle demande est justifiable. En effet, les bénéfices réalisés par l'Alcan sur l'exploitation de son industrie dans laquelle il y a les ouvriers, démontrent bien que cette industrie est en pleine prospérité. Nous sommes heureux qu'il en soit ainsi mais nous n'hésitons pas à dire que les ouvriers doivent en ressentir eux aussi les effets.

vant laquelle étaient placés les Pionniers de Rochdale, en 1844, était, elle aussi, "impossible". Et c'est précisément ce qui a provoqué leur enthousiasme, leur foi, leur ténacité et finalement leur succès. Peut-être est-ce une tendance regrettable du mouvement coopératif moderne de ne se proposer que des buts réalisables, des objectifs qu'il sait pouvoir atteindre et qui partant n'enthousiasment pas; et peut-être aussi n'est-il après tout de sagesse que de se proposer et d'oser des choses un peu folles." (Ch.-H. Barbier.)

### Des "folies" réalisées

Il y aurait des milliers d'exemples à citer montrant qu'autant de réalisations coopératives sont le fruit presque inespéré de l'enthousiasme, du travail et du réalisme d'un petit groupe de pionniers. Je me propose, pour les semaines à venir, de commenter brièvement deux de ces réalisations.

Jean-Paul LEFEBVRE

La semaine prochaine : La coopérative Sherwood.

# Les centres d'apprentissage des métiers du bâtiment du Québec

## AU SERVICE DE LA CLASSE OUVRIERE

Ce système d'apprentissage est mis en application grâce à une collaboration très étroite entre:

### CAPITAL, TRAVAIL et MINISTERE PROVINCIAL du TRAVAIL

telle que prévue par la loi de l'Aide à l'Apprentissage.

Ces centres sont administrés par des Commissions d'Apprentissage autonomes formées de représentants patronaux et ouvriers. L'Etat n'y joue qu'un rôle d'ordre supplétif.

Six centres opèrent actuellement dans notre Province. Près de 10,000 jeunes ont déjà profité gratuitement de l'apprentissage qui s'y donne.

### VOULEZ-VOUS EN PROFITER? Adressez-vous aux:

Centre d'Apprentissage des Métiers du Bâtiment du District de Montréal.  
2255 est, avenue Laurier, Montréal, P. Qué. Tél. : Gi. 3711

Centre d'Apprentissage des Métiers du Bâtiment du District des Cantons de l'Est,  
275, rue Chalifoux, Sherbrooke, P. Qué. Tél. : 2-3696

Centre d'Apprentissage des Métiers du Bâtiment du District de Chicoutimi,  
200, boulevard St-Ignace, Chicoutimi, P. Qué. Tél. : 5794

Centre d'Apprentissage des Métiers du Bâtiment du District de Québec,  
Centre Industriel No 5, St-Malo, Québec, P. Qué. Tél. : 7-0464

Centre d'Apprentissage des Métiers du Bâtiment du District de Hull,  
115, rue Carillon, Hull, P. Qué. Tél. : PR 7-6043

Centre d'Apprentissage des Métiers du Bâtiment du District de Joliette,  
175, rue St-Joseph, Joliette, P. Qué. Tél. : 7353

Le Ministère du Travail met à la disposition des Commissions d'Apprentissage un Service Provincial de l'Aide à l'Apprentissage dont les officiers agissent comme agents de liaison entre les différents organismes qui sont appelés à collaborer ensemble pour le succès du système d'apprentissage. Le rôle de ce Service est informatif, consultatif et représentatif. Ses bureaux sont situés à 2255 est, avenue Laurier, Montréal. Téléphone: FR. 4357.



# SERVICES A L'INDUSTRIE ET AUX TRAVAILLEURS

Le ministère fédéral du Travail, par l'entremise de sa division des Relations industrielles, offre des **SERVICES DE CONCILIATION** aux employeurs et aux travailleurs pour favoriser et encourager la bonne entente entre ces deux grands associés dans l'industrie.

La division des Relations industrielles sert également d'organe administratif au Conseil canadien des relations ouvrières, en vertu de la **LOI SUR LES RELATIONS INDUSTRIELLES ET SUR LES ENQUETES VISANT LES DIFFERENDS DU TRAVAIL**, encourage la collaboration en vue de la production, par l'entremise de son **SERVICE DE COLLABORATION OUVRIERE-PATRONALE**, applique la **LEGISLATION FEDERALE EN MATIERE DE JUSTES SALAIRES** relativement aux contrats de l'Etat, et collabore avec les autres ministères du gouvernement dans l'application de la politique de ce dernier touchant les taux de salaire et ses travailleurs "rémunérés aux taux courants".

Les fonctions générales du ministère portent également sur un vaste champ d'activité se rapportant directement au bien-être des travailleurs, à savoir: **FORMATION PROFESSIONNELLE AU CANADA**, organisée en collaboration avec les gouvernements provinciaux et comprenant l'**APPRENTISSAGE... vente des RENTES SUR L'ETAT... STATISTIQUE OUVRIERE ET RECHERCHES... la GAZETTE DU TRAVAIL... RAPPORTS SUR LA LEGISLATION OUVRIERE ET LE SYNDICALISME OUVRIER... BIBLIOTHEQUE**, avec service de prêt gratuit... liaison avec l'**ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL... COORDINATION DES SERVICES DE READAPTATION DES INVALIDES... OFFRE ET DEMANDE DE MAIN-D'OEUVRE**, y compris l'activité du **CONSEIL DE L'EFFECTIF NATIONAL**.

Le **SERVICE NATIONAL DE PLACEMENT**, administré par la Commission d'assurance-chômage, sous la juridiction du ministre du Travail, offre un service de placement spécialisé pour venir en aide à toute personne en quête d'emploi et à toute industrie à la recherche de main-d'oeuvre.

L'**ASSURANCE-CHOMAGE**, administrée par la **COMMISSION D'ASSURANCE-CHOMAGE**, assure une protection contre la misère engendrée par le chômage temporaire.

## MINISTÈRE FÉDÉRAL DU TRAVAIL

# A TOUS LES SYNDICATS

"Le Travail" adresse, à l'occasion  
du congrès, un appel spécial

*basé sur des faits !*



Depuis deux ans, le nombre des abonnés au journal est passé de 16,000 à 36,000. C'est une augmentation importante mais nous savons tous par ailleurs que la C.T.C.C. compte 95,000 membres...

hebdomadaire

livré au domicile  
de chaque membre

Sur une centaine de syndicats abonnés collectivement à même la caisse syndicale, à peine trois ou quatre ont abandonné leurs abonnements, tous pour des raisons incontrôlables, et à regret.



Nos abonnés sont unanimes à reconnaître que Le Travail réalise, à bas prix, un travail d'éducation dont les effets se font sentir sur la vie syndicale de leurs membres. Est-il un seul syndicat dont les membres n'ont pas besoin d'éducation ?

pour 2½ cents  
par semaine

LE RAYONNEMENT DU JOURNAL  
AUGMENTE CELUI DE LA C.T.C.C.

Pour toutes ces raisons, il faut une proposition d'abonnement collectif à l'ordre du jour de votre

**PROCHAINE ASSEMBLEE**